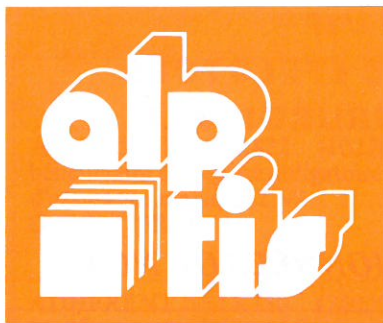




circulaire intérieure juillet 1981

Ouverture d'un nouveau bureau régional d'ALP-TIS à Bordeaux (Gironde) 139 boulevard Wilson - 33200

Placé sous la responsabilité de Madame Claudine DUBUCQ, le bureau est entouré de l'attention vigilante d'un COMITÉ CONSULTATIF d'adhérents de l'Association.

Il est composé de :

Monsieur BANNEL Jean-Didier, Kinésithérapeute, à Bordeaux

Monsieur BATS Didier, Avocat à Talence,

Monsieur BUISSON Jean-Marie, Infirmier à Cenon,

Monsieur CARLES Noël, Comptable Agréé à Bordeaux,

Monsieur DURAND Bernard, Avocat à Bordeaux,

Monsieur FEDOU Jean-Claude, Docteur Vétérinaire à Bordeaux,

Monsieur GADRAS Jean-Pierre, Expert Comptable à Floirac,

Monsieur LABATUT Jean-Claude, Expert Comptable à Bordeaux

Madame LEISER Hélène de Bazas.

Maître Bernard DURAND a accepté d'en assurer la présidence pour un an.

Le Bureau est compétent pour gérer les dossiers des adhérents du "Grand Sud-Ouest" comprenant les départements des régions d'Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays de Loire et Poitou-Charente, au total 25 départements.

A Villié-Morgon, l'Assemblée Générale annuelle a le 25 avril dernier dressé un bilan très positif des cinq années de fonctionnement de l'ALP-TIS, émancipée en une Association indépendante depuis novembre 1975.

Les 200 délégués présents ont approuvé le regroupement des services administratifs dans de nouveaux locaux, plus fonctionnels depuis mars 1981, regroupement rendu nécessaire (après la mise en place de l'informatique) par la croissance continue des effectifs.

Les cinq administrateurs sortants ont été reconduits dans leur mandat, Mesdames LAYS Marthe, LABE Evelyne, Messieurs CHUZEVILLE Bernard, Opticien, CLÉMENT Jean-François, Conseil Juridique et PERBOST Georges, Maître d'Œuvre en Bâtiment.

Les six membres de la Commission de Contrôle financier ont vu également leur mission reconduite : Messieurs Pierre COUPE et Claude GIUNTOLI experts comptables à Marseille, Jean RAFFIN, Georges ROBIN et Jean TOURLAN experts comptables à Lyon, enfin à leur tête le Président Adrien GONDIN, Commissaire aux Comptes.

Le montant des cotisations statutaires a été indexé de 8 % pour 1982 en moyenne.

Enfin réponse a été donnée aux diverses questions posées par les sociétaires après l'approbation unanime du rapport Moral et du rapport Financier.

38 adhérents de l'APT-TIS, bénéficient d'une rente temporaire pour invalidité fonctionnelle et professionnelle.

Leur âge moyen est de 52 ans.

14 sont des commerçants, 8 sont des artisans, 12 sont des professions libérales, 4 sont des salariés.

Le montant moyen de la rente qui leur est servie s'élève à : F 39.724 par an en 1980.

(13 invalidités sont consécutives à des affections cardiovasculaires, 9 à des troubles neurologiques, 5 à de l'arthrose, 4 à des affections cancéreuses, 7 résultent de séquelles d'accidents de la route).

Au cours de l'année 1980, nous avons versé à nos sociétaires, 30.265 indemnités journalières pour incapacité temporaire de travail.

Le montant de ces indemnités a été de F 10,00 par jour pour la plus basse, à F 499,66 pour la plus élevée.

La durée moyenne d'incapacité de travail des intéressés a été de 127 jours.



Vue partielle des membres du Comité Consultatif de Bordeaux au cours d'une réunion de travail.

De gauche à droite : M^e BATS Didier, M^e DURAND Bernard, M. BANNEL J. Didier,

M. BUISSON J. Marie, M. GADRAS J. Pierre, M. CARLES Noël.

**QUELQUES EXEMPLES PRIS SUR LE VIF
METTANT EN RELIEF LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS
AU TITRE DE NOTRE GARANTIE MÉDICO CHIRURGICALE**

OBJET : HÔPITAUX PUBLICS ET CLINIQUES CONVENTIONNÉES OU NON

	Frais réels	Remboursement Régime légal	Complément ALP-TIS
ADHÉRENT N° 21.078 (01470 BRIORD) bénéficiaire du régime général de sécurité sociale. <i>durée du séjour</i> : 21 jours à la clinique St-Charles. Frais de séjours _____ Honoraires K 220 _____ Honoraires K 110 _____ Honoraires K 12 _____ Radios Z 475 _____ Indemnités hospitalières : 80 F × 21 = _____	9.392,80 5.000,00 1.005,00 170,00 380,00 15.947,80	6.417,53 1.914,00 989,00 110,00 332,50 9.763,03	 4.589,99 1.680,00 6.269,99
			soit un remboursement de : 16.033,02
ADHÉRENT N° 37.852 (74160 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS) bénéficiaire du régime obligatoire d'assurance maladie. TNS <i>durée du séjour</i> : 15 jours au centre hospitalier de Belley. Frais de séjour _____ Honoraires _____ Indemnités hospitalières : 25 F × 15 = _____	9.006,90 1.089,44 10.096,34	7.205,52 871,53 8.077,05	1.801,38 217,91 375,00 2.394,29
			soit un remboursement de : 10.471,34
ADHÉRENT N° 15.313 (74510 St-FELIX) bénéficiaire du régime général de sécurité sociale. <i>durée du séjour</i> : 27 jours au centre hospitalier de Chambéry Frais de séjour _____ Honoraires _____ Indemnités hospitalières : 25 F × 27 = _____	21.410,00 370,88 21.780,88	17.128,00 296,66 17.424,66	4.282,00 74,22 675,00 5.031,22
			soit un remboursement de : 22.455,88
ADHÉRENT N° 16.590 (75016 PARIS) bénéficiaire du régime obligatoire d'assurance maladie. TNS. <i>Séjour</i> : durée 3 jours clinique Hartmann Paris (conventionnée). Frais de séjour supplément à 90 % de 1.543,13 Honoraires K 45 dépassement à 90 % de 2.586 Honoraires K 20 dépassement à 90 % de 1.016 Indemnités hospitalières : 80 F × 3 = _____	2.754,22 3.000,00 1.200,00 6.954,22	Remboursement à 100 % du tarif de convention (intervention supérieure à K.50) 1.211,09 414,00 184,00 1.809,09	1.388,82 2.327,40 914,40 240,00 4.870,62
			soit un remboursement de : 6.679,71
ADHÉRENT N° 15.427 (01630 St-GENIS POUILLY) ne bénéficiant d'aucun régime légal de prévoyance. Séjour aux hospices civils de Lyon. <i>Durée du séjour</i> : 9 jours Frais de séjour : _____ Honoraires _____ Indemnités hospitalières : 25 F × 9 = _____	11.967,30 381,10 12.348,40		11.967,30 381,10 225,00 12.573,40

OBJET : PROTHÈSES DENTAIRES

	Frais réels	Remboursement Régime légal	Complément ALP-TIS
ADHÉRENT N° 38.822 (10270 LUSIGNY) bénéficiaire du régime obligatoire d'assurance maladie. TNS Option : "FR"	2.100,00	416,50 (SCP 85 × 9,80) à 50 % soit un remboursement de 2.082,50	1.666,00 (SCP 85 × 9,80) 200 %
ADHÉRENT N° 13.730 (74000 ANNECY) bénéficiaire du régime obligatoire d'assurance maladie. TNS Option : "FR"	10.782,00	2.352,00 (SCP 480 × 9,80) à 50 % soit un remboursement de 10.782,00	8.430,00 (SCP 480) dans la limite des frais réels
ADHÉRENT N° 34406 (91360 EPINAY/ORGE) bénéficiaire du régime obligatoire d'assurance maladie. TNS	4.400,00	980,00 (SCP 200 × 9,80) à 50 % soit un remboursement de : 4.400,00	3.420,00 (SCP 200) dans la limite des frais réels
ADHÉRENT N° 3.427 (69100 VILLEURBANNE) bénéficiaire du régime obligatoire d'assurance maladie. TNS	8.700,00	1.507,50 soit un remboursement de : 8.700,00	7.192,50 (SCP 425) dans la limite des frais réels

OBJET : LUNETTES

ADHÉRENT N° 19.650 (29215 GUIPAVAS) bénéficiaire du régime obligatoire d'assurance maladie. TNS 1 ^{re} option "FR"	238,00 (monture) 39,10 (verres) 277,10	9,33 50 % du 8,54 tarif de 17,87 convention	150,00 (monture) 30,56 250 % du tarif 180,56 de convention, dans la limite des frais réels	Total : 198,43
ADHÉRENT N° 12.302 (01000 Bourg-en-Bresse) Bénéficiaire du régime général de Sécurité Sociale 1 ^{re} option "FR"	497,80 (monture) 643,10 (verres) 1140,90	13,06 75 % du 117,80 tarif de 130,86 convention	150,00 (forfait) 420,75 250 % du 570,75 tarif de convention	Total : 701,61
ADHÉRENT N° 18.915 (21200 BEAUNE) bénéficiaire du régime obligatoire d'assurance maladie. TNS. 1 ^{re} option "FR"	120,00 (monture) 182,00 (verres) 302,00	9,32 50 % du 24,10 tarif de 33,42 convention	110,68 limite des 120,50 frais réels 231,18 250 % du tarif de convention	Total : 264,60
ADHÉRENT N° 27.072 (69210 L'ARBRESLE) bénéficiaire du régime obligatoire d'assurance maladie. TNS. 1 ^{re} option "FR"	416,26 (verres)	208,13	208,13	Total : 416,26

Traditionnellement l'Assemblée Générale de l'ALP-TIS est aussi chaque année un lieu de rencontre pour les amis de l'Association.



Accompagné de son épouse, Monsieur Régis MOURIER, Président d'Honneur de l'Association, était à Villié-Morgon. Il est l'un de ceux qui ont fait l'ALP-TIS.



Monsieur GUERRIER,
Directeur des "Assurances du Crédit Mutuel" à Strasbourg en
conversation avec Madame Michèle VULLIEN, Vice-Présidente de
la Caisse d'Economie et de Crédit Mutuel de Lyon.

VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES

Adhérent 24.552 à Metz

QUESTION : Je remarque avec satisfaction que mes clients inscrits à ALPTIS sont à nouveau remboursés de leurs soins par retour de courrier comme ils auraient toujours dû l'être. J'espère que le retard constaté pendant quelques mois n'aura été qu'exceptionnel ?

RÉPONSE : La mise en place de l'informatique suivie du regroupement de nos services dans de nouveaux locaux, tout cela avait provoqué quelques perturbations ayant entraîné des retards dans le service de nos remboursements.

Tout est maintenant rentré dans l'ordre et les remboursements sont à nouveau effectués dans des délais qui n'excèdent pas une semaine conformément à ce qui a toujours été de règle au sein de l'ALP-TIS.

Adhérent 12.428 à Lyon 3^e

QUESTION : Quelle différence y a-t-il entre la 1^{re} option "frais réels" et l'Option Intermédiaire ?

RÉPONSE : L'Option Intermédiaire offre un remboursement identique à celui de la 1^{re} Option "FR" pour l'hospitalisation médicale ou chirurgicale en établissement public ou privé, la même indemnité hospitalière, un remboursement analogue des soins dentaires et de la prothèse dentaire ainsi que de l'optique.

Toutes les autres prestations sont celles de l'option "C" (tarif convention).

La cotisation de l'Option Intermédiaire est réduite d'environ 25 % par rapport à celle de la 1^{re} OPTION "FR".

Adhérent 56.350 à Périgueux (Dordogne)

QUESTION : En cas d'adoption en cours d'année d'une option plus élevée en médico chirurgicale, y a-t-il application d'un délai de stage ou des restrictions quelconques ?

RÉPONSE : Le délai de stage habituel s'applique pour la part des prestations supplémentaires que prévoit la nouvelle option choisie.

Adhérent 14.473 à Nantes

QUESTION : Est-il exact que quelques adhérents se sont retirés de l'ALP-TIS dès l'instant où ils ont perçu des remboursements importants (de prothèse dentaire en particulier) et que comptez-vous faire pour mettre en échec des pratiques aussi malhonnêtes ?

RÉPONSE : Nous avons en effet constaté quelques cas de ce type. Pour y mettre fin le Conseil d'Administration rappelle que les cotisations sont toujours dues pour la durée de l'année civile en cours.

Le recouvrement par voie contentieuse des cotisations est désormais poursuivi pour toutes les garanties autres que celles concernant la couverture des capitaux en cas de décès et ce jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Il était en effet intolérable que des sociétaires de mauvaise foi puissent se retirer à leur gré de l'Association le lendemain du jour où ils avaient perçu le remboursement de travaux importants, allant ensuite s'inscrire ailleurs dès l'instant que le besoin de nos services était moins impérieux.

Adhérent 15.680 à Nargis (Loiret)

QUESTION : Il faut freiner l'augmentation du coût des cotisations

RÉPONSE : Nos cotisations sont établies chaque année en fonction de trois éléments :

- les résultats des exercices précédents (du dernier en particulier),
- l'évolution prévisible du coût des dépenses de santé au cours de l'année à venir,

- les aménagements divers qu'il est prévu d'apporter aux garanties.

En dehors de l'indexation normale, nous avons constaté qu'en 1980 les bénéficiaires de la 1^{re} OPTION FRAIS RÉELS ont perçu des prestations globalement supérieures au montant de leurs cotisations en raison pour l'essentiel de la croissance des dépenses de prothèse dentaire. C'est pourquoi nous avons dû en 1981 procéder à un réajustement.

D'une manière plus générale, nous avons pensé devoir conserver à la 1^{re} option "FR" (en dépit de l'augmentation du coût des soins) sa raison d'être tout en offrant parallèlement aux sociétaires des options dans lesquelles l'évolution du coût des cotisations est beaucoup plus modérée.

Les trois administratrices de l'ALP-TIS toujours souriantes, mais très décidées



Madame LAYS Marthe, épouse d'artisan, entourée de deux membres de la Commission d'Information, Monsieur TIVILLIER, Maître d'œuvre en bâtiment et Monsieur BAUER, graphiste.



Madame Bernadette ROGER DE GARDELLE, esthéticienne, avec à son côté Monsieur COUDERT, géomètre expert, Vice-Président de l'ALP-TIS et son épouse.



Madame Evelyne LABE, épouse de vétérinaire, entourée de deux Vice-Présidents de l'ALP-TIS Monsieur J.F. CLÉMENT conseil juridique et Monsieur Georges VUITTON, agent immobilier.



Siège Social : 317 rue Garibaldi - LYON-7^e - B.P. 34 / 69341 Lyon Cedex 2 / Tél. (7) 858.62.49
Bureau Méditerranéen : 38 boulevard Périer - 13008 MARSEILLE - Tél. (91) 53.26.00
BORDEAUX 33200 : 139 boulevard Wilson - Tél. (56) 02.27.57